VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 avril 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit avril deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 11 avril 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Anne FAUROT, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Edith CANDELIER à François BARRIÈRE, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**
Scrutateurs :	**Florent NARANJO, Guillaume VIMONT**

Rapport N° 11

FINANCEMENT DES GROUPES D'ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 6 mars 1995 précisent les moyens qui peuvent être consacrés par la commune aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et détaillent la nature de ces dépenses, le plafond et les modalités de ce financement.

Il vous est proposé de maintenir l'aide apportée par la Ville au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil Municipal, selon les dispositions suivantes :

I – LOCAUX

Des locaux municipaux seront affectés aux groupes politiques. Ils seront équipés de matériel de bureau.

Monsieur le Maire procèdera à la répartition entre les groupes de ces locaux, conformément aux principes déterminés par la loi et sa circulaire d'application. Des conventions précisant les locaux et le matériel de bureau seront conclues avec les représentants de chaque groupe.

Les groupes pourront également se réunir dans les différentes salles de réunions disponibles à l'Hôtel de Ville en en faisant préalablement la demande au service qui en assure la gestion.

II – FRAIS DE DOCUMENTATION, DE COURRIER ET DE TELEPHONE

Un crédit d'un montant de 23 000 € est inscrit au budget 2014 pour le paiement des dépenses de documentation, d'affranchissement et de téléphone des groupes politiques.

Ce crédit ne peut être utilisé à d'autres dépenses que celles limitativement énumérées par l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales. Sa répartition sera effectuée entre les groupes proportionnellement à leur effectif et déduction faite de la partie de ce crédit utilisée au titre du premier trimestre de l'année 2014 pour les groupes politiques de la précédente assemblée municipale.

Le montant du plafond de dépenses autorisées pour chaque groupe pour l'année en cours sera précisé à chacun des représentants de groupe par Monsieur le Maire.

III – PERSONNEL

La loi prévoit que la Commune a la faculté de prendre en charge les dépenses de rémunération des personnels affectés auprès de chaque groupe d'élus.

Le plafond de ces dépenses de personnel est fixé à 30 % du total des indemnités brutes versées aux élus.

L'enveloppe ainsi calculée pour avril à décembre 2014 s'élève au maximum à 156 553,87 €.

Il vous est proposé d'autoriser le recrutement de collaborateurs pour les groupes dans la limite de l'enveloppe financière globale ainsi définie, déduction faite de la partie de ce crédit utilisée au titre du premier trimestre de l'année 2014 pour les groupes politiques de la précédente assemblée municipale.

Chaque groupe disposera, comme pour les autres dépenses, d'une part de cette enveloppe, au prorata de son nombre d'élus, sur laquelle s'imputeront les dépenses de personnel afférentes.

Conformément à la loi, le Maire procèdera au recrutement des personnels concernés, sur proposition des responsables des groupes. Les groupes pourront proposer le recrutement d'un ou plusieurs agents, mais dans la limite de l'enveloppe financière annuelle pour chacun d'entre eux. Les groupes pourront aussi s'entendre pour proposer au Maire le recrutement de collaborateurs communs, dans le respect du montant cumulé de leurs enveloppes respectives. Ces recrutements pourront concerner des agents titulaires ou contractuels.

Le montant du plafond de dépenses autorisées pour chaque groupe pour l'année en cours sera précisé à chacun des représentants de groupe par Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 AVR. 2014

Le Maire

Olivier BIANCHI